*Brochure commerciale*

# Tempo Bonus

*Instrument financier à capital non garanti, ni en cours de vie, ni à échéance*

## Tempo Bonus

- **Produit financier alternatif à un placement risqué de type action**
- **Durée d'investissement conseillée : 8 ans, en l'absence d'activation automatique du mécanisme de remboursement anticipé**
- **Sous-jacent : Indice EURO STOXX 50® (dividendes non réinvestis)**
- **Cadre d'investissement : contrat d'assurance-vie ou contrat de capitalisation (support en unités de compte) et comptes-titres**
- **L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori si les titres sont revendus avant la date de maturité**

CRÉDIT AGRICOLE CORPORATE & INVESTMENT BANK

EQUITiM
plate-forme de produits structurés

**L'indépendance au service de la performance**

PALMARÈS 2011 GESTION FORTUNE

**Les termes « capital initial » ou « capital » utilisés dans cette brochure désignent la valeur nominale des titres soit 1000 euros. Le montant remboursé est calculé sur la base de la valeur nominale des titres hors frais et fiscalité applicable au cadre d'investissement.**

Le prospectus de base relatif au programme d'émission des titres a été approuvé le 27 juillet 2010 par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (« CSSF »), autorité compétente au Grand Duché de Luxembourg, et a fait l'objet de suppléments en date du 6 octobre 2010, 21 avril 2011, 27 mai 2011, 17 juin 2011. A la demande de l'émetteur, la CSSF a fourni à l'Autorité des Marchés Financiers en France (« AMF ») un certificat d'approbation attestant que la présente documentation a été rédigée conformément à la Directive 2003/71 du 4 novembre 2003 (la Directive Prospectus). La présente brochure commerciale a été communiquée à l'AMF préalablement à l'émission conformément à l'article 212-28 de son règlement général. Elle a été établie par Equitim et revue par Crédit Agricole CIB pour ce qui concerne la conformité des caractéristiques financières du produit avec les Conditions Définitives.

**Pour un investissement dans Tempo Bonus, vous êtes exposé pour une durée de 1 à 8 ans, aux marchés actions de la zone Euro**, la performance de ce placement dépendant de l'évolution des marchés actions de la zone Euro, représentés par leur principal indice, l'indice EURO STOXX 50® (dividendes non réinvestis, www.stoxx.com, code Bloomberg : SX5E Index)…

**…avec un risque de perte en capital à hauteur de la baisse enregistrée par l'indice EURO STOXX 50®,** si celui-ci clôture à l'échéance à un cours inférieur à 60% de son cours initial…

**…avec la possibilité d'un coupon de 8,25% par an**, si, à une date d'évaluation annuelle, l'indice EURO STOXX 50® clôture à un cours supérieur ou égal à 70% de son cours initial…

**…et un mécanisme de remboursement automatique**, si, à une date d'évaluation annuelle, l'indice EURO STOXX 50® clôture à un cours supérieur ou égal à son cours initial.

**La perte en capital peut être totale si l'indice EURO STOXX 50® a une valeur nulle à la date de constatation finale ; le gain est plafonné. Le porteur ne bénéficie pas des dividendes détachés par les actions composant l'indice EURO STOXX 50®.**

## DETAIL DU FONCTIONNEMENT DU PRODUIT

**Cours initial :** Le cours initial de l'indice EURO STOXX 50® est son cours de clôture à la date d'évaluation initiale (le 31 octobre 2011).

1. **Mécanisme de paiement de coupon :**

A chaque date d'évaluation annuelle (années 1 à 8), le cours de l'indice EURO STOXX 50® est comparé à son cours initial :

- **cas n° 1 :** L'indice EURO STOXX 50® est supérieur ou égal à 70% de son cours initial, l'investisseur reçoit[1] cette année-là un **coupon de 8,25%**, que la performance de l'indice soit supérieure ou inférieure à 8,25%.
- **cas n° 2 :** L'indice EURO STOXX 50® est inférieur à 70% de son cours initial, l'investisseur ne reçoit pas de coupon au titre de cette année.

Le mécanisme de détachement de coupon s'arrête avec le mécanisme automatique de remboursement anticipé.

2. **Mécanisme automatique de remboursement anticipé :**

A chaque date d'évaluation annuelle (années 1 à 7), si l'indice EURO STOXX 50® est supérieur ou égal à son cours initial, le produit est automatiquement remboursé par anticipation et l'investisseur reçoit[1] l'intégralité du capital initial (fin du produit).

3. **Mécanisme de remboursement du capital à l'échéance :**

Si l'indice EURO STOXX 50® n'a jamais été supérieur ou égal à son cours initial aux dates d'évaluation annuelle (années 1 à 7), on constate son cours à la date de constatation finale (le 31 octobre 2019) :

- **cas n° 1 :** L'indice EURO STOXX 50® est supérieur ou égal à 60% de son cours initial, l'investisseur reçoit[1] alors l'intégralité du capital initial.
- **cas n° 2 :** L'indice EURO STOXX 50® est inférieur à 60% de son cours initial. L'investisseur reçoit[1] un montant égal au capital initial diminué de l'intégralité de la baisse de l'indice[2]. **Il peut subir une perte en capital dans ce cas.**

## SCHEMA DU MECANISME

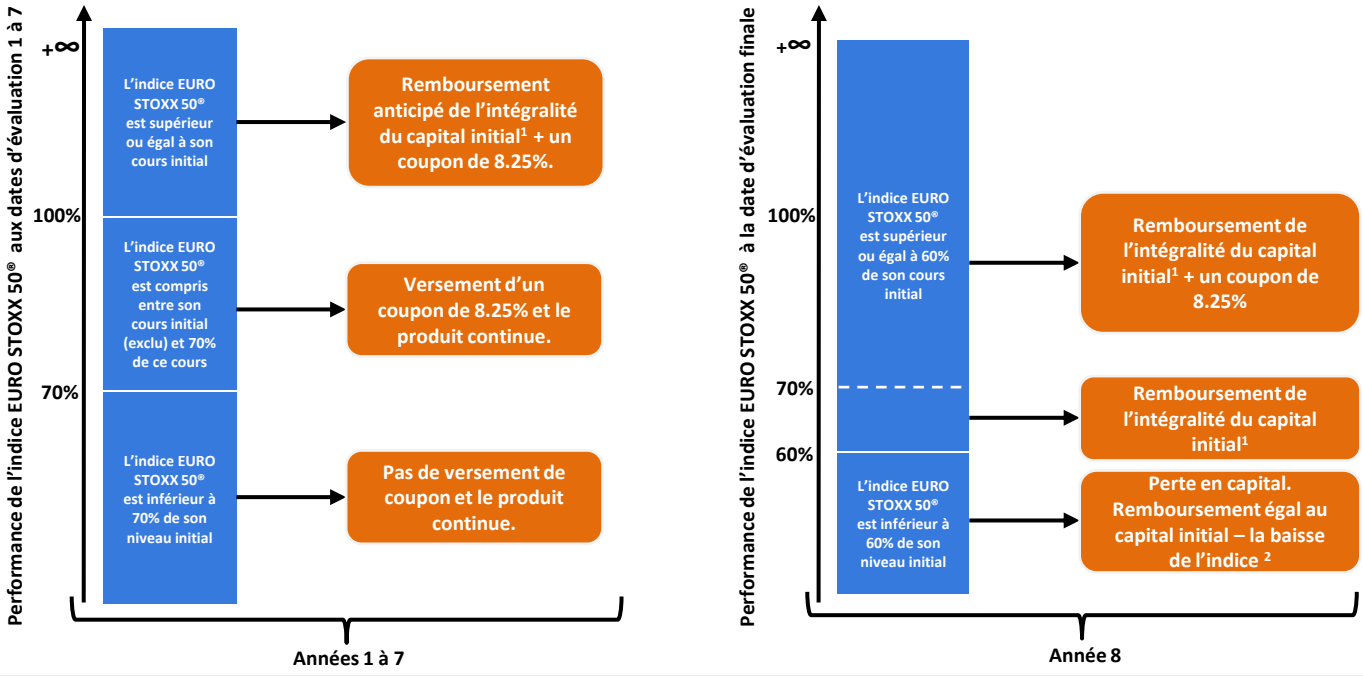


[1] Hors commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, de réorientation d'épargne et de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou de compte-titres, et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables et au cadre d'investissement, et hors défaut et/ou faillite de l'émetteur et de son garant. [2] Constatée entre la date de constatation initiale et la date de constatation finale.

## AVANTAGES

- Une protection du capital à l'échéance, si, le 31 octobre 2019, l'EURO STOXX 50® ne clôture pas en baisse de plus de 40% par rapport à son niveau initial du 31 octobre 2011.
- Un coupon annuel, dès lors que, à une date d'évaluation annuelle, de l'année 1 à l'année 8, l'EURO STOXX 50® n'a pas baissé de plus de 30% par rapport à son niveau initial du 31 octobre 2011.
- A chaque date d'évaluation annuelle, de l'année 1 à l'année 7, la possibilité du remboursement[1] de l'intégralité du capital net investi, si l'EURO STOXX 50® est supérieur ou égal à son cours initial (du 31 octobre 2011).

## INCONVENIENTS

- L'investisseur ne bénéficie pas d'une garantie en capital. Si le produit n'a pas été remboursé par anticipation et si l'indice le 31 octobre 2019 a baissé de plus de 40% par rapport à son cours initial, l'investisseur subit à la date d'échéance une perte en capital totale ou partielle. De plus, en cas de revente des titres avant la date de remboursement automatique anticipé ou la date d'échéance (ou en cas d'arbitrage, de rachat, de dénouement par décès de l'unité de compte, le cas échéant), il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte réalisable, le prix pratiqué dépendant alors des paramètres de marché à la date de revente. La perte en capital peut être partielle ou totale.
- L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement qui peut varier de 1 à 8 ans, en fonction de la performance de l'EURO STOXX 50® à chaque date d'évaluation annuelle.
- L'investisseur ne bénéficie pas d'une indexation intégrale à la hausse de l'EURO STOXX 50® en raison du plafonnement du coupon (8,25% par année écoulée).
- L'investisseur ne bénéficie pas des dividendes de l'indice EURO STOXX 50®. La performance d'un indice dividendes non réinvestis est inférieure à celle d'un indice dividendes réinvestis.
- L'investisseur est exposé à un éventuel défaut de l'émetteur et/ou du garant (qui induit un risque sur le remboursement) ou à une dégradation de la qualité de crédit de l'émetteur ou du garant (qui induit un risque sur la valeur de marché du produit).
- La valorisation du produit en cours de vie peut évoluer indépendamment de l'EURO STOXX 50® et connaître de fortes fluctuations en particulier avant les dates d'évaluation annuelle, si le cours de l'EURO STOXX 50® est proche de son cours initial et avant la date de constatation finale s'il est proche de 60% de son cours initial. Elle dépend de l'évolution des paramètres de marché, en particulier du cours, de la volatilité du sous-jacent, des taux d'intérêts et des conditions de refinancement de l'émetteur ou du garant.

## TESTS HISTORIQUES

3871 tests ont été réalisés sur des placements semblables à *Tempo Bonus* (même durée, même sous-jacent, même formule de remboursement). Les cours de l'indice EURO STOXX 50® ont été relevés chaque jour du 27/06/1988 au 24/06/2011. Seuls les scenarii terminés ont été pris en compte. Les montants et taux de rendement annuels bruts sont soumis au risque de défaut ou faillite de l'émetteur et de son garant. L'organisme d'assurance, le cas échéant, s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Les calculs sont effectués pour une détention à la date d'échéance ou, selon le cas, de remboursement anticipé. En cas de vente du titre avant cette date (ou en cas d'arbitrage, de rachat, de dénouement par décès de l'unité de compte), le taux de rendement peut être supérieur, inférieur voire négatif.

Les simulations sur les données historiques de marché permettent de calculer les rendements qu'aurait eus le produit s'il avait été lancé dans le passé. Elles permettent d'appréhender le comportement du produit lors de différentes phases de marché ces dernières années. Ces SIMULATIONS DE PERFORMANCES PASSEES ONT TRAIT A DES PERIODES PASSEES ET NE SONT PAS UN INDICATEUR FIABLE DES RESULTATS FUTURS.

### TRAB (Taux de Rendement Annuel Brut)

| | TRAB |
|---|---|
| MINIMUM | -5,97% |
| MOYENNE | 6,76% |
| MAXIMUM | 8,25% |

Source : Crédit Agricole CIB

### Distribution du TRAB

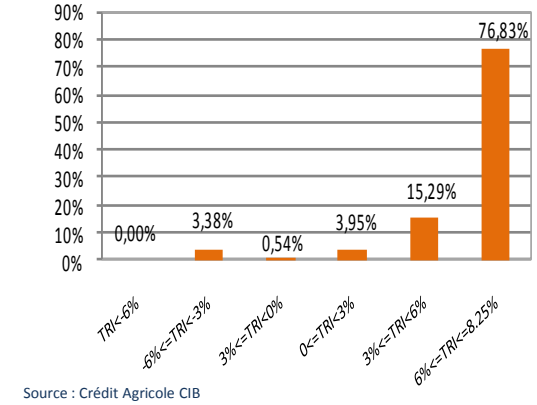


Source : Crédit Agricole CIB

### Répartition de la durée de vie du produit

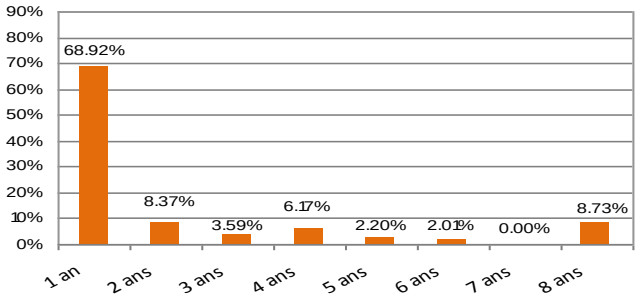


Source : Crédit Agricole CIB

### Evolution de l'indice EURO STOXX 50® depuis le 27 juin 1988

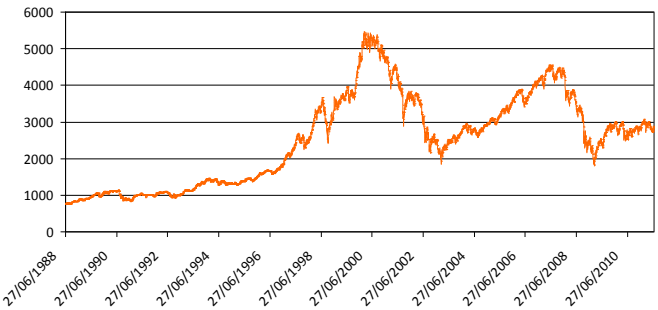


Source : Bloomberg

[1] Hors commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, de réorientation d'épargne et de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou de compte-titres, et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables et au cadre d'investissement, et hors défaut et/ou faillite de l'émetteur et de son garant. [2] Notations en vigueur au 29 juin 2011. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.

# ILLUSTRATION DU MECANISME DE REMBOURSEMENT

Les données chiffrées utilisées dans ces exemples n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale.

## Cas Favorable : Hausse à court terme de l'indice

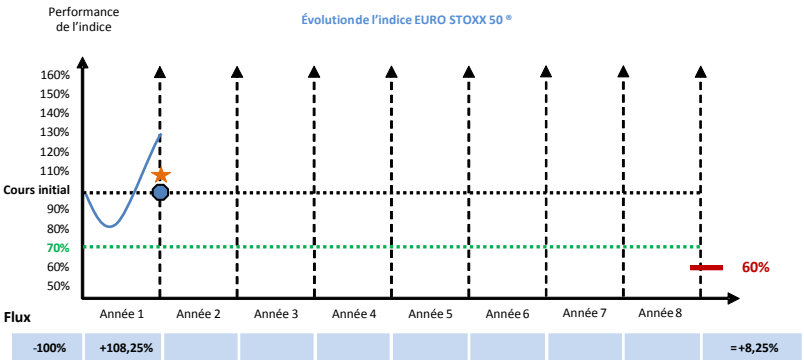


| -100% | +108,25% | | | | | | | | =+8,25% |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|

L'indice EURO STOXX 50® clôture au-dessus de son cours initial dès la fin de l'année 1 (+30%)

Le produit est rappelé par anticipation. L'investisseur reçoit[1] l'intégralité du capital initial + un coupon de 8,25% du capital initial.

**Calcul de la performance du produit dans ce scénario :**

Investissement du capital initial (-100%) + coupon en année 1 (+8,25%) + remboursement de l'intégralité du capital initial[1] (+100%) = +108,25% du capital initial, versé en fin d'année 1, soit un TRA[3] de 8,02%.

## Cas Médian : Baisse modérée de l'indice à horizon 8 ans

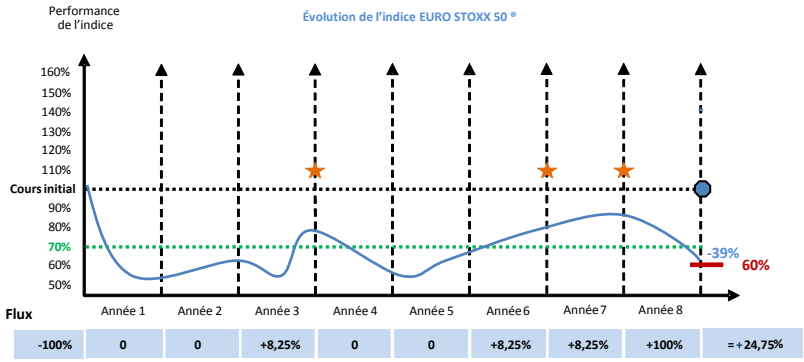


| -100% | 0 | 0 | +8,25% | 0 | 0 | +8,25% | +8,25% | +100% | =+24,75% |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|

En fin d'années 3, 6 et 7, l'indice EURO STOXX 50® est compris entre son cours initial et 70% de son cours initial. L'investisseur reçoit[1] en fin d'années 3, 6 et 7 un coupon de 8,25% du capital initial.

En fin d'années 1, 2, 4, 5 et 8, l'indice EURO STOXX 50® est inférieur à 70% de son cours initial, aucun coupon n'est versé.

En fin d'année 8, l'indice EURO STOXX 50® clôture juste au-dessus de 60% de son cours initial (61%). L'investisseur reçoit[1] l'intégralité du capital initial.

**Calcul de la performance du produit dans ce scénario :**

Investissement du capital initial (-100%) + coupons versés en années 3, 6 et 7 (3 x 8,25% = 24,75%) + valeur de remboursement à maturité (+100%)= +24,75% sur une période de 8 ans, soit un TRA[3] de 3,00%.

## Cas Défavorable : Baisse importante de l'indice à horizon 8 ans

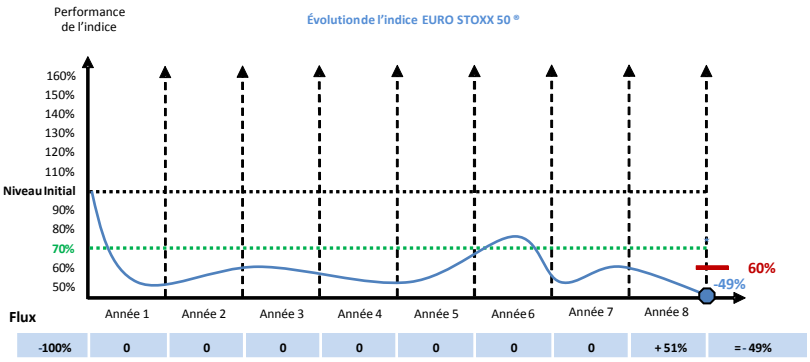


| -100% | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | +51% | =-49% |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|

En fin d'années 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7, l'indice EURO STOXX 50® est inférieur à 70% de son cours initial, aucun coupon n'est versé.

En fin d'année 8, l'indice EURO STOXX 50® clôture en-dessous de 60% de son cours initial (51%). Aucun coupon n'est versé au titre de l'année 8. Le capital n'est plus protégé et l'investisseur reçoit[1] un montant égal au capital initial diminué de l'intégralité de la baisse de l'indice EURO STOXX 50®[2].

**L'investisseur subit une perte en capital, égale à l'intégralité de la baisse de l'indice.**

**Calcul de la performance du produit dans ce scénario :**

Investissement du capital initial (-100%) + montant de remboursement à maturité (100% - 49% = 51%) = 51% du capital initial, soit un TRA[3] de -8,05%.

**Légende**

- Evolution de la performance de l'indice
- Barrière de remboursement anticipé
- Barrière de versement de coupon
- Coupon de 8,25%
- Barrière de protection du Capital à l'échéance
- Montant du remboursement à l'échéance

**Remarques importantes :**

- **le rendement du produit à l'échéance est donc très sensible à une faible variation de l'indice autour du seuil de 60% (comparaison du scénario « Cas Médian » et « Cas Défavorable »).**
- **à partir du seuil de 60%, l'investisseur peut subir une perte en capital totale (dans le cas où l'EURO STOXX 50® clôturerait à 0 point).**

[1] Hors commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, de réorientation d'épargne et de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou de compte-titres, et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables et au cadre d'investissement, et hors défaut et/ou faillite de l'émetteur et de son garant. [2] Constatée entre la date de constatation initiale et la date de constatation finale. [3] TRA : Taux de Rendement Actuariel, communiqué brut, hors frais et/ou fiscalité applicable au cadre d'investissement, pour un investissement le 31 octobre 2011, règlement le 4 novembre 2011. L'organisme d'assurance, le cas échéant, s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte, mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas.

## COMPOSITIONS GEOGRAPHIQUE ET SECTORIELLE DE L'INDICE EURO STOXX 50®

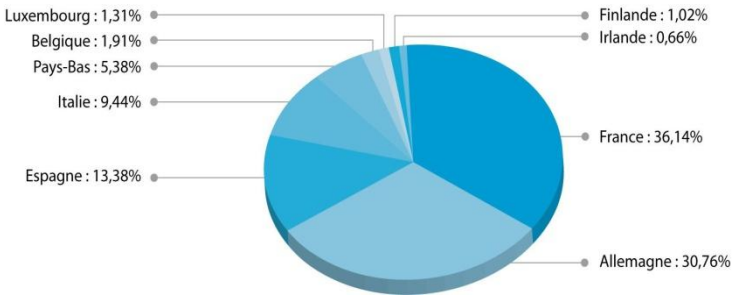


L'indice EURO STOXX 50®, dividendes non réinvestis, se compose des 50 premières sociétés de la zone Euro, sélectionnées sur la base de la capitalisation, du volume des transactions et du secteur d'activité. Il respecte une pondération géographique et sectorielle qui reflète fidèlement la structure et le développement économique de la zone Euro.

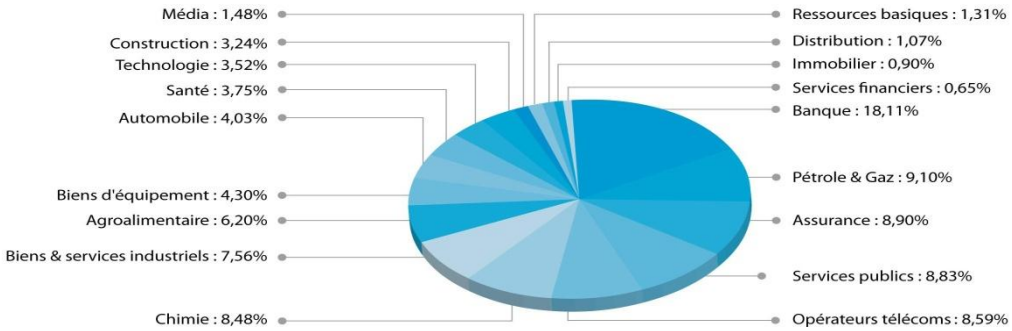


Source: Bloomberg au 28 juin 2011

## PRINCIPALES CARACTERISTIQUES FINANCIERES

| | |
|---|---|
| **Forme** | Titre de créance de droit français émis dans le cadre d'un programme de titres structurés (Structured Euro Medium Term Note Programme) et non garanti en capital |
| **Emetteur** | Crédit Agricole CIB Financial Solutions (émetteur français) |
| **Garant de l'Emetteur** | Crédit Agricole CIB ( Standard & Poor's A+, Moody's Aa3, Fitch AA-)[2] |
| **Sous-jacent** | Indice EURO STOXX 50® (dividendes non réinvestis, code Bloomberg: SX5E Index, Sponsor: STOXX Limited, www.stoxx.com) |
| **Devise** | Euro |
| **Valeur nominale** | 1 000 Euros |
| **Montant minimum de souscription** | 1 Titre de créance |
| **Prix d'émission** | 100% de la Valeur nominale |
| **Date d'émission** | 22 juillet 2011 |
| **Période de Commercialisation** | Du 1er août 2011 au 31 octobre 2011 (inclus). Une fois le montant de l'enveloppe initiale atteint, la commercialisation de « Tempo Bonus » peut cesser à tout moment sans préavis avant le 31 octobre 2011, ce dont vous serez informés, le cas échéant, par le distributeur. |
| **Prix d'achat** | Du 1er août 2011 au 31 octobre 2011, la valeur de marché du Titre de créance progressera régulièrement de 99,76% à 100%, selon un taux annualisé de 0,946% (voir Conditions Définitives pour plus de précisions) |
| **Date d'échéance** | 14 novembre 2019 (en l'absence de remboursement automatique anticipé) |
| **Date de constatation initiale / finale** | 31 octobre 2011 / 31 octobre 2019 |
| **Dates d'évaluation annuelle** | 31 octobre 2012, 31 octobre 2013, 31 octobre 2014, 2 novembre 2015, 31 octobre 2016, 31 octobre 2017, 31 octobre 2018 , 31 octobre 2019 |
| **Dates de remboursement automatique anticipé éventuel / dates de paiement de coupon éventuel** | 14 novembre 2012, 14 novembre 2013, 14 novembre 2014, 16 novembre 2015, 14 novembre 2016, 14 novembre 2017, 14 novembre 2018 / 14 novembre 2012, 14 novembre 2013, 14 novembre 2014, 16 novembre 2015, 14 novembre 2016, 14 novembre 2017, 14 novembre 2018, 14 novembre 2019 |
| **Barrière de versement de coupon**<br>**Barrière de remboursement automatique anticipé**<br>**Barrière de protection du capital à échéance** | 70% du cours de clôture de l'indice le 31 octobre 2011<br>100% du cours de clôture de l'indice le 31 octobre 2011<br>60% du cours de clôture de l'indice le 31 octobre 2011 |
| **Commission de souscription/rachat** | Néant |
| **Commission de distribution** | Crédit Agricole paiera aux distributeurs une rémunération annuelle maximum équivalente à 0,97% du montant nominal des Titres de créance effectivement placé (calculée sur la base de la durée totale du Titre de créance), hors remboursement anticipé. Veuillez contacter le distributeur pour plus de précisions. |
| **Eligibilité** | Contrat d'assurance-vie ou de capitalisation et/ou compte-titres |
| **Frais d'investissement** | Selon les supports et les contrats. Veuillez contacter le distributeur pour plus de précisions. |
| **Offre au public en France** | oui |
| **Code Isin** | FR0011073923 |

[1] Hors commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, de réorientation d'épargne et de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou de compte-titres, et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables et au cadre d'investissement, et hors défaut et/ou faillite de l'émetteur et de son garant. [2] Notations en vigueur au 29 juin 2011. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.

# AVERTISSEMENTS

Ce document ne constitue pas une offre de contrat, une sollicitation, un conseil ou une recommandation de la part de Crédit Agricole CIB ou de l'émetteur en vue de l'achat ou de la vente du ou des produits qui y sont décrits. Les informations contenues dans le présent document sont communiquées à titre purement indicatif et n'ont aucune valeur contractuelle.

**Les éléments ci-dessus ne constituent qu'un résumé des informations contenues dans le « Prospectus » composé du prospectus de base en date du 27 juillet 2010 complété de suppléments en date du 6 octobre 2010, 21 avril 2011, 27 mai 2011, 17 juin 2011 et tout autre supplément éventuel et des Conditions Définitives (rédigés en langue française). En cas de divergence entre le présent document et le Prospectus, seul ce dernier fera foi. Le prospectus de base a fait l'objet d'une approbation par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) au Luxembourg. A la demande de l'émetteur, la CSSF a fourni à l'Autorité des Marchés Financiers en France (« AMF ») un certificat attestant que la documentation ci-dessus a été rédigée conformément à la Directive 2003/71 du 4 novembre 2003 (la Directive Prospectus). Le Prospectus est disponible sans frais auprès du distributeur, sur le site internet de Crédit Agricole CIB (www.ca-cib.fr/metiers/derives-actions.htm) et sur le site internet de la bourse de Luxembourg (www.bourse.lu). Le résumé du Prospectus de Base et les Conditions Définitives sont disponibles sur le site de l'AMF (www.amf-france.org).**

**Principaux risques du produit :**

**Le produit, en raison de sa nature, est caractérisé par un degré de risque élevé qui est lié, notamment :**
**- au cours et à la volatilité du sous-jacent : la valeur du produit en cours de vie peut connaître de fortes fluctuations, en particulier avant les dates d'évaluation annuelle de l'indice EURO STOXX 50® et si le cours de l'Indice avant la date de constatation finale est proche de 60% du cours initial;**
**- aux taux d'intérêt : la valeur du produit en cours de vie baisse si les taux d'intérêt augmentent, et ce, d'autant plus que l'échéance est lointaine ;**
**- à l'éventuel risque de liquidité du produit ;**
**- au risque de crédit sur l'émetteur et/ou son garant : une dégradation de la qualité de crédit perçue par le marché induit une modification des conditions de refinancement de l'émetteur et du garant et une baisse de la valeur de marché du titre ; un défaut de l'émetteur et du garant induit un risque de non remboursement;**
**- à l'éventuelle survenance de certains évènements extraordinaires pouvant affecter le sous-jacent du produit et entraîner le cas échéant, la fin anticipée du produit (les modalités d'ajustement ou de substitution ou, le cas échéant, de fin anticipée du produit et leurs conséquences sont décrites dans le Prospectus).**

**La valeur du produit en cours de vie peut donc évoluer indépendamment de l'indice EURO STOXX 50®, connaitre de fortes fluctuations et être inférieure au montant de l'investissement initial. La valeur de remboursement du produit à l'échéance pourra être inférieure au montant de l'investissement initial. Dans le pire des scénarios, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur investissement.**

**Crédit Agricole CIB recommande, conformément à l'article 212-28 du règlement général de l'AMF, de lire attentivement la rubrique « facteurs de risque » du Prospectus.**

Ce document est destiné à être distribué dans le cadre d'une offre au public en France (i) pour une souscription en compte titres et/ou (ii) dans le cadre d'une offre se rapportant à un contrat d'assurance sur la vie (ou de capitalisation) se référant à des unités de compte (tel que visé dans le Code des assurances français). Dans ce deuxième cas, lors de l'affectation de versements effectués dans le cadre dudit contrat sur le produit en tant qu'actif représentatif d'une unité de compte, les souscripteurs audit contrat doivent être conscients d'encourir le cas échéant le risque de recevoir le cas échéant une valeur de remboursement inférieure à celle de leurs versements en cas de décès ou rachat avant terme. Ce document ne constitue pas une proposition de souscription audit contrat. Les conditions de souscription audit contrat et de fonctionnement de l'unité de compte sont détaillées dans les conditions générales dudit contrat valant note d'information.

Avant tout investissement (direct ou indirect) dans le produit, vous devez examiner la compatibilité d'un investissement dans le produit au regard de votre propre situation financière et patrimoniale et de votre objectif d'investissement ; vous devez procéder, sans vous fonder exclusivement sur les informations qui vous ont été fournies, à votre propre analyse des avantages et des risques du produit du point de vue juridique, fiscal et comptable, en consultant si vous le jugez nécessaire, vos propres conseils en la matière ou tous autres professionnels compétents. Les porteurs des titres sont groupés de plein droit pour la défense de leurs intérêts communs en une masse représentée par des personnes visées dans le Prospectus.

Ce produit peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou dans certains pays en vertu des réglementations nationales applicables à ces personnes ou dans ces pays. Il appartient à toute personne qui souhaite investir dans ce produit de s'assurer qu'elle est autorisée à investir dans ce produit. Ce document n'est pas destiné à être distribué aux Etats-Unis et/ou à des U.S. Persons ou dans des Etats où la commercialisation des titres n'est pas autorisée. Le présent document n'est pas et ne constitue pas une offre de titres aux Etats Unis et les titres ne sont pas enregistrés en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié

L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence des informations fournies ne sont pas garanties bien que ces informations aient été établies à partir de sources sérieuses, réputées fiables. Elles sont sujettes à des modifications, notamment en fonction des fluctuations de marché. L'information contenue dans ce document ne saurait constituer une prévision des résultats futurs.

Crédit Agricole CIB est agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel en France.

L'EURO STOXX 50® (« l'Indice »), ainsi que ses marques sont la propriété intellectuelle de STOXX Limited, Zurich, Suisse et/ou ses concédants (les « Concédants »), et sont utilisés dans le cadre de licences. STOXX et ses Concédants ne soutiennent, ne garantissent, ne vendent ni ne promeuvent en aucune façon les titres basés sur l'Indice et déclinent toute responsabilité liée au négoce des produits ou services basés sur l'Indice.

## Pour toute question :

EQUITiM
plate-forme de produits structurés

121 Rue d'Aguesseau
92100 Boulogne Billancourt
Tel : 01 41 03 14 68
www.equitim.com